

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 14
 Votants..... 15
 Procurations..... 1

Date de la convocation : 06/07/2026
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**Le 10 juillet 2026 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Chlo, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

PROCURATIONS : Monsieur LOFFICIAL Emmanuel a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 8**DELIBERATION N° 3****PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'excède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2026 :

SERVICE D'EAU POTABLE

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 300 m³	1.90 € / m³
Prix de l'eau + de 301 m³	2.30 € / m³
Pose et dépose de compteur	220 €
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	500 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait d'accès au réseau d'eau	600 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	40 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	85 € + 40€ coût horaire de l'agent

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	75 € annuel ou 6.25 € mensuel
Prix de l'assainissement	1.95 € / m³
Forfait d'accès au réseau d'assainissement	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	40 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	85 € + 40€ coût horaire de l'agent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de consommation anormalement élevée, la loi Warsmann s'applique pour les particuliers. Pour les professionnels, c'est le règlement intérieur qui s'applique. Par conséquent, toute réclamation sera soumise à ses conditions et sera non recevable en dehors de ses deux situations (pour rappel, fuite avérée sur présentation de facture établie par un professionnel de la plomberie et suite à une action malveillante après dépôt de plainte en gendarmerie).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- D'ACCEPTER :

- L'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, ces tarifs sont communiqués aux administrés par voie d'affiche sur le site de la commune,
- L'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis,
- L'application de ceux-ci à compter du 1^{er} août 2026 pour une facturation courant 2027 pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027,
- L'acceptation stricte des règlements en ce qui concerne le dégrèvement

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN*

*Le Maire
Jean-Michel DAUMAS*




Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13 JUL. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 13 JUL. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.